

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 janvier 2019 à 18h30

SUITE A D'UNE DEFAILLANCE DE L'ENREGISTREMENT, IL N'Y A PAS DE COMPTE RENDU SONORE POUR CE CONSEIL

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Benjamin VALERIAN Adjoints, Marcel BELLiard, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Marie SABBATINI pouvoir à Marité LEMAIRE
Nicolas PAGET pouvoir à Corinne MARTIN
Marcel CROTTE pouvoir à Benoit VALENZUELA
Jean-Paul JAMET pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Carine COZAR pouvoir à Christiane PICARD
Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Absents :

Nathalie REYNAUD, Jérôme DEMOTIER

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018

Le compte rendu du 20 décembre est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : ADMINISTRATION/ PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION / MANDATURE 2014-2020

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 codifiée à l'article L.5211-39-1 du CGCT a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses Communes membres « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ».

Malgré le report du délai d'adoption du schéma, celui-ci aurait dû être transmis pour avis aux Communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et approuvé par l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

A deux reprises et conformément à l'obligation réglementaire précitée, la CCPRO a tenté d'élaborer ce schéma en s'engageant dans une procédure de concertation entre élus et agents, de l'Intercommunalité et des Communes. Cependant il n'a pas été possible de mener ces procédures à leur terme, en raison des différentes évolutions institutionnelles qui ont touché la CCPRO depuis 2014.

A cet égard, les services préfectoraux ont alerté par 3 courriers en date de juillet 2015, septembre 2016 et février 2018 la gouvernance de la CCPRO sur l'inexistence d'un tel schéma.

En l'absence de document formalisé et dûment approuvé les élus de la CCPRO ont cependant bien avancé sur la question de la mutualisation et avaient pris, dès 2015, un engagement fort à travailler plus et mieux ensemble sur la question, au travers de trois objectifs majeurs :

- **Mieux partager les fonctions supports et les outils au sein du bloc intercommunal**
- **Permettre des économies d'échelle**
- **Développer une intercommunalité de services**

C'est sur ce fondement que la démarche a été relancée fin 2017 après le départ de Sorgues et Bédarrides et la stabilisation d'un nouveau périmètre institutionnel, dans la perspective de se donner des objectifs simples, concrets et mesurables susceptibles d'être atteints à horizon du présent mandat.

La démarche s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1. **Réalisation d'un état des lieux** (novembre 2017/ janvier 2018) : envoi d'une enquête aux communes sous forme de maquette à remplir après relance de la démarche en bureau (Copil) le 9 novembre 2017.
2. **Analyse des données récoltées** (février/mars 2018) : Mise en perspective de l'état des lieux avec présentation de cette analyse d'abord au Comité technique le 10 avril puis au comité de pilotage représenté par le Bureau le 17 mai 2018.

3. **Définition des opportunités et des pistes de travail** (juin à septembre 2018) : constitution de 3 Groupes de travail thématiques Elus – Agents, dont le pilotage a été attribué à trois cadres communautaires par lettre de mission et tenue des réunions associées.

4. **Ecriture de la feuille de route** : Définition des objectifs concrets à l'Horizon 2020 (octobre-décembre 2018)

Par délibération n°2018100 du 13 décembre 2018 la CCPRO a approuvé le schéma de mutualisation, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver à son tour le projet ci-après annexé et ses 11 fiches actions constituant le schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation ci-après annexé et ses 11 fiches actions ;
- **AUTORISE** Madame Marité Lemaire 1^{ère} adjointe, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°2 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'OTPRO

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) est compétente de par ses statuts en matière de développement économique.

Cette compétence inclut à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 la promotion du tourisme.

En étroite collaboration avec la CCPRO et les autres acteurs du Tourisme, l'Office de Tourisme est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme ainsi que de la coordination et de l'accompagnement des différentes politiques, programmes et événements communaux et intercommunaux à caractère touristique.

En date du 24 octobre 2018, l'Office Intercommunal du Tourisme du Pays Réuni d'Orange a remis son rapport annuel qui détaille l'activité de cet établissement public au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de l'Office du Tourisme du Pays Réuni d'Orange (OTPRO).

PREND ACTE

POINT N°3 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Par courrier en date du 18 octobre 2018, le Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a transmis à la communauté des communes son rapport d'activités 2017.

La CCPRO est adhérente au SMBVA pour l'ensemble des communes de son territoire.

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour le scot du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) disponible sur le site internet : www.scot.bva.fr

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour le scot du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA)

PREND ACTE

POINT N°4 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Par courrier en date du 17 septembre 2018, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a transmis à la communauté des communes son rapport d'activités 2017.

La CCPRO est adhérente à l'AURAV pour l'ensemble des communes de son territoire dans le cadre d'une convention triennale.

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2017 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse disponible sur le site internet : www.aurav.org.

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

PREND ACTE

POINT N°5 : ADMINISTRATION/ LABELLISATION VILLE ECO-PROPRE / ADHESION ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

Le but de la démarche est de permettre aux villes:

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Des rencontres ont conduit à la création de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) qui regroupera des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- **s'améliorer:** chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- **s'évaluer:** la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- **se situer:** les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- **communiquer:** adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de «non propreté» :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et les débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- herbes,
- feuilles,
- tags,
- affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association a pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association forme les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laisse toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offre la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2019/2020 prévoit:

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes

- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité; ainsi l'adhésion de la ville de Courthézon s'élèvera à 500€ par an.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine dans un objectif de diagnostic et de sensibilisation prévention à la propreté urbaine avec obtention du label « Ville éco propre ».

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU);
- **APPROUVE** le versement de la somme de 500 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 6281 « concours divers (cotisations)».

| |
|---|
| <p>ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 24 ABSTENTION : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC</p> |
|---|

Pierre Brunier : petite remarque on a déjà sur les coordinations des indications et des conseils des agents qui donnent déjà des pistes de réflexion. Ce n'est pas le cout que nous faisons remarquer mais quelle est la plus-value par rapport au travail de nos agents ?

Alain Rochebonne : on s'est posé la question mais on y a réfléchi et on s'est dit que pour ce prix si ça nous accompagne mieux en matière de communication en multipliant les éléments pour sensibiliser les individus ça en valait la peine. Je vous ai donné des chiffres à mes vœux et c'est énorme ce que coûtent ces incivilités. Dans des quartiers où il n'y avait rien il suffit qu'une personne dépose des déchets une fois et ça devient un rituel. Les policiers vont voir mais ce n'est pas toujours identifiable. Là on n'est pas dans la délation mais dans la prévention. La déchetterie est disponible pour que les personnes puissent aller y mettre leurs encombrants. On peut espérer qu'il y aura un effet. Un dernier exemple ce qui s'est passé à SDH le bâtiment est neuf c'est magnifique. Quand les gens ont emménagé on a eu une montagne de déchets de cartons des déménagements ; l'opérateur nous a contacté et nous a proposé de débarrasser tout mais de refacturer aux locataires et de ce fait ça s'est calmé.

POINT N°6 : BUDGET/ CONVENTION REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES D'ORIGINE NON DOMESTIQUE / CCPRO/ SERVICE COLLECTE

La communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts, est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La TEOM n'a cependant pas vocation à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers, qui représente près de 20% des volumes collectés.

De manière à poursuivre le service rendu aux producteurs non domestiques tout en assurant une plus juste prise en charge du service public par ses bénéficiaires, le Conseil Communautaire a donc décidé, par délibération n°2016030 du 14 avril 2016 de mettre en place la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCPRO à compter du 1^{er} janvier 2017.

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de la collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle. Elle est régie par un règlement, et donne lieu, entre la CCPRO qui propose ce service et le bénéficiaire qui l'accepte, à l'établissement d'une convention.

La commune de Courthézon sera redevable de 17 131,17€ TTC/an, sur la base des tarifs 2018 devant être actualisés pour 2019 sans que cela nécessite un avenant à la convention. Les prix unitaires (au litre) sont actuellement de 0,0154€ pour les ordures ménagères et 0,0063€ pour les ordures assimilées d'origine non domestique.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de redevance d'enlèvement d'ordures ménagères et assimilées d'origine non domestique avec la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)
- **DIT** que le coût de la redevance pour un montant de 17 131,17€ HT/an est inscrit au budget 2019 de la commune
- **AUTORISE** Madame Marité Lemaire 1^{ère} adjointe à signer la convention avec la CCPRO

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°7: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION ANNUELLE COMITE DE JUMELAGE / 2019

Pour remédier à un oubli de la subvention annuelle du comité de jumelage sur la délibération N°2018-131 émise par le conseil municipal en date du 20/12/2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au rajout de la subvention annuelle suivante :

- **Comité de jumelage** : 4000€

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget Principal 2019 de la commune,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'accorder la subvention sus visée pour un montant total de 4000 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°8: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / PARTICIPATION AU CONCOURS LES RUBANS DU PATRIMOINE 2019 / RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT DENIS

Le concours « les Rubans du Patrimoine » distingue et récompense, par des prix nationaux, régionaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Toute commune française ou intercommunalité (France métropolitaine et DROM-COM) ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier

Les partenaires du concours mettent en jeu une somme de 15 000 €, répartie par le jury national, entre les lauréats des prix nationaux.

La commune de Courthézon souhaite présenter un dossier sur la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Denis.

VU le lancement de la 25^{ème} édition des Rubans du Patrimoine en décembre 2018.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'inscrire la commune dans la mise en valeur de son patrimoine réhabilité et le faire connaître.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **VALIDE** l'inscription de la commune au concours des Rubans du Patrimoine Edition 2019 en vue d'obtenir un prix pour la rénovation de la toiture de l'église Saint Denis.
- **CERTIFIE** que les toutes les conditions requises sont respectées
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°9 : PERSONNEL/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

La surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) de Vaucluse. Par courrier du 30 octobre 2018 le directeur de l'AIST nous a informé être contraint de mettre fin à notre collaboration. Les demandes de la Direction Régionales des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) les poussent à prioriser leurs actions vers les entreprises du secteur privé, conjuguées au départ de plusieurs médecins du travail. Aussi, l'AIST n'est plus en capacité de compenser du fait d'une démographie médicale défavorable, et cela les conduit à prendre cette décision effective au 31 décembre 2018, et concernant le suivi des agents de la Commune et du CCAS de Courthézon.

Le centre de gestion de Vaucluse qui gère un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, propose la convention d'adhésion suivante:

Les agents concernés

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé (contrats aidés, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage...)

Quel que soit leur statut, tous les agents de la collectivité ou de l'établissement public signataires sont concernés.

Les missions assurées par le service de médecine préventive :

- **La visite d'embauche à la prise de poste**

Le service de médecine préventive assurera l'examen médical des agents dans le cadre de l'embauche, conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- **La Visite de reprise**

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le service de médecine préventive assurera l'examen médical des agents dans le cadre des visites de reprise pour :

Visite de Reprise après Arrêt Maladie

Visite de Reprise après un Accident de Travail

Visite de Reprise après CLD

Visite de Reprise après CLM

Visite de Reprise après Congés Maternité

Visite pour Mi-Temps Thérapeutique

- **Les examens complémentaires**

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du service de médecine préventive peut demander ou réaliser tout examen complémentaire qu'il jugera utile pour définir l'aptitude de l'agent.

Les conditions financières

La visite d'embauche est de 45 euros

La visite de reprise est de 75 euros

Les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront **facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée.**

Un avis des sommes à payer parviendra à la collectivité à la fin de chaque trimestre comptabilisant le nombre de visites réalisées pour les 3 mois.

Le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du CDG 84 et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°10 : PERSONNEL/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2019-001

Fermeture de postes :

Suite à des avancements de grade, un par promotion interne et un suite à la réussite d'un concours, il convient de fermer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Suite à un changement de filière, il convient de fermer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Suite à des avancements de grade, il convient de fermer deux postes :

- adjoint administratif principal 2ème classe à 30h par semaine,
- adjoint administratif à 17h50 par semaine.

Suite au transfert de compétences « eaux et assainissement » à la CCPRO le 1^{er} janvier 2019, fermeture du poste d'ingénieur contractuel chargé de cette mission.

Ouverture de poste :

A la demande d'un agent pour la réduction de son volume hebdomadaire de travail, ouverture d'un poste d'adjoint technique à 24h50 par semaine.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la création du poste ci-haut détaillé ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ces postes est prévue au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

Jérôme METAY : Vous avez qu'on y est sensibles. Je voulais poser la question pour le poste d'ATSEM. On est bien d'accord que dans le cas présent c'était quelqu'un qui n'exerçait pas en tant qu'ATSEM ?

Alain Rochebonne : oui c'est bien le cas et j'en profite pour vous dire qu'on risque de fermer une des 2 classes ouvertes l'an dernier ce qui prouve qu'on a eu raison de rester prudent en matière de recrutement.

DECISIONS DU MAIRE :

2018126 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : CONTRATS D'ENTRETIENS PREVENTIFS 2018 POUR LE MATERIEL DE CUISINE / CUISINE CENTRALE N°2018 10 2983 ET SELF/OFFICE N°2018 10 2984 – FROID CUISINE INDUSTRIE 84275 VEDENE POUR UN MONTANT DE 1944.00 € TTC

2018127 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 1- SAS RODARI CHARLES & FILS 26110 NYONS POUR UN MONTANT DE 924981.62 € TTC

2018128 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 2- SARL JIMENEZ 84200 CARPENTRAS POUR UN MONTANT DE 295597.20 € TTC

2018129 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 3- SOLELEC 84031 AVIGNON CDX 3 POUR UN MONTANT DE 126139.28 € TTC

2018130 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 4- 2SRI 83330 LE BEAUSSET POUR UN MONTANT DE 70251.24 € TTC

2018131 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 17 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 5- SMAB 84300 LES TAILLADES POUR UN MONTANT DE 128122.80€ TTC

2018132 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 6- IROKO 13670 SAINT ANDIOL POUR UN MONTANT DE 109080.00 € TTC

2018133 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 7- BY PEINTURE 84200 CARPENTRAS POUR UN MONTANT DE 21730.80 € TTC

2018134 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 8- THERMIQUE DU MIDI 30330 TRESQUES POUR UN MONTANT DE 236728.80 € TTC

2018135 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2018 : Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 9- PPS 84500 BOLLENE POUR UN MONTANT DE 91555.20€ TTC

2018136 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE DE L'EMPRUNT N° 45271204992M D'UN MONTANT INITIAL DE 250.000€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018137 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE DE L'EMPRUNT N° 840962020PR D'UN MONTANT INITIAL DE 76.224,51€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018138 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° MON141241EUR/0141241/001 d'un montant initial de 114.590,43€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018139 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° 055255019pr d'un montant initial de 76.224,51€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018140 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° C046G0019PR d'un montant initial de 250.000€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018141 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° C25YDC016PR d'un montant initial de 178.000€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018142 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET EAU - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° C25YDJ018PR d'un montant initial de 420.000€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2018143 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2018 : BUDGET EAU - AVENANT - SUBSTITUTION GESTIONNAIRE de l'emprunt n° C3EY36011PR d'un montant initial de 298.000€ TRANSFERT A LA CCPRO AU 01/01/2019

2019001 DU 3 JANVIER VISEE EN PREFECTURE LE 4 JANVIER 2019 : AVENANT N°3 – PLUS-VALUE DES HONORAIRES DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET RAM LAEP – SELARL PORTAL TEISSIER ARCHITECTURE 34170 CASTELNAU LE LEZ POUR UN MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 55157.68€ TTC SOIT UN MONTANT TOTAL DE L'OPERATION DE 242357.68€ TTC

2019002 DU 3 JANVIER VISEE EN PREFECTURE LE JANVIER 2019 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation du Marché d'Acheminement et de Fourniture d'électricité – NEW ENERGY 84000 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 4080.00€ TTC

2019003DU 3 JANVIER VISEE EN PREFECTURE LE JANVIER 2019 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation du Marché d'Acheminement et de Fourniture De Gaz Naturel – NEW ENERGY 84000 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 3360.00€ TTC

Points divers :

Alain Rochebonne : En ce moment nous avons pas mal de stagiaires notamment des stages découvertes de 3^{ème}, et j'en profite pour remercier le personnel qui se prêté au jeu.

Nous avons lancé le recrutement d'un ASVP. C'est un CUI PEC, un profil de poste temps plein pour la PM. Il servira en renfort des surveillances des sorties et entrées des écoles, il ira chercher le courrier et les accompagnera dans la surveillance. Il a aussi une fonction CCAS pour piloter le mini bus au service des personnes âgées. On a choisi cette personne. Le lundi mercredi jeudi cette personne sera à la disposition de la PM et le mardi et le vendredi à celle du CCAS. Il fera aussi la distribution du bulletin municipal en lieu et place d'agents titulaires qui ont souhaité être dégagés de ces missions même si cela était dans leur fiche de poste.

Concernant la CCPRO, j'ai donné ma démission qui a été prise en compte par le préfet le 15 janvier et cet après-midi il y a eu un conseil Communautaire pour élire le nouveau président ; c'est Jacques Bompard qui est Président depuis ce soir ; demain ce sera les vœux à Châteauneuf et je prendrai la parole puis je la laisserai à Jacques.

Les élections européennes tombent pas bien je sais. C'est le jour de la fête des mères mais nous avons besoin des bonnes volontés de tous sinon la journée sera plus fastidieuse encore. Aussi, notez bien sur vos agendas le 26 mai, les élections Européennes !

La Barrade est opérationnelle mais on avait un souci d'accès piéton car sur la route de la plaine c'est très accidentogène. On avait mis une passerelle et là on a fini hier de mettre des rampes. Pour les piétons il n'y a plus à mettre les pieds sur la route de plaine. On tombe dans le lotissement saint Etienne. C'est parfaitement sécurisé et aux normes PMR. Je vous remercie de le dire dans vote entourage. J'y tenais beaucoup.

Jean-Pierre Fenouil : le 12 février à la roquette réunion publique PLU à 19h vous êtes cordialement invités.

Pierre Brunier : Avons-nous ouvert un carnet de doléances

Alain Rochebonne : nous recevons les courriers mais on n'a pas ouvert de cahier. Quand les gens nous appellent on leur demande de nous adresser un courrier. On les enregistre et on les transmet ensuite à la préfecture. Il y a de tout là-dedans mais ça fait partie de nos devoirs ;

Pierre Brunier : Si ça existe peut-on en faire la publicité sur les panneaux lumineux pour que les personnes sachent qu'ils peuvent s'adresser à la mairie pour participer au débat national ?

Alain Rochebonne : A titre perso je n'irai pas. Autant je comprends le fond des gilets jaunes et leur détresse mais ça n'excuse pas ce qui a pu se passer. L'info est passée partout. Les gens qui veulent envoi un courrier mais je ne serai pas un acteur de cette rencontre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20